Dépôt : Diane Adehm Date : 15 décembre 2022

Résolution

La Chambre des Députés,

- vu le rapport du réviseur des comptes de la Cour des comptes qui estime que « les comptes annuels [...] présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la Cour au 31 décembre 2021 ainsi que les résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et aux principes comptables applicables à la Cour tels que définis par le Collège de la Cour et tels que détaillés en note 2 des comptes annuels.1»;
- vu l'accord de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire avec le rapport du réviseur des comptes marqué suite à l'analyse des comptes en question lors de sa réunion du 5 décembre 2022;

approuve

les comptes de l'exercice 2021 de la Cour des comptes.

Diane Adehm

¹ Extrait note 2 : « Principes généraux: Les comptes annuels de la Cour des comptes sont établis par le Collège de la Cour conformément à la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. L'exercice budgétaire et comptable commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de la même année. Les paiements des dépenses peuvent être réalisés jusqu'au 30 avril de l'exercice suivant. »